



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur, . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . 10 » — 13 »
Trois mois, . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Nous devons nous attendre à recevoir d'un moment à l'autre la décision du Sénat des Etats-Unis dans le procès intenté au président Johnson. Cette décision ne saurait plus guère être douteuse, et les lignes suivantes de la *Tribune de New-York* déterminent nettement la portée qu'il faudra attribuer à la condamnation que prononcera, selon toute probabilité, le Sénat constitué en cour de justice :

« Il est un sens, et un seul, dans lequel la destitution d'Andrew Johnson peut être appelée une nécessité de parti. Le parti républicain ne peut se permettre de forfaire à son devoir. S'il perd le courage ou la volonté de faire justice, l'heure de sa mort aura sonné. Son devoir évident envers le pays est de condamner le président. »

L'arsenal de Saint-Petersbourg, qui de 1850 à 1866 avait fondu environ 2,000 canons, obusiers et mortiers, c'est-à-dire à peu près 128 pièces par an, a fondu et rayé pendant la seule année 1867, environ 350 pièces de 4 du nouveau système, et environ 100 pièces de 9, ce qui équivalait approximativement à deux canons par jour de travail.

On a en outre rayé dans ses ateliers 100 anciennes pièces de rempart de 12 en cuivre, transformé 300 anciens affûts en bois, fabriqué 90 affûts Fischer en fer, 80 caissons et 85,000 objets divers du matériel de l'artillerie.

Au nouvel arsenal du quartier de Wyborg, à Saint-Petersbourg, on coule et raye exclusi-

vement des canons du nouveau système ; l'ajustage du mécanisme fermant de la culasse se fait dans un atelier spécial, qui pendant l'année 1867 a ajusté le mécanisme à la culasse d'environ 500 canons. Un atelier du même genre a été établi à l'arsenal de Briansk et est en pleine activité depuis le mois de février dernier.

La *Gazette d'Augsbourg* donne le tableau suivant, véritablement curieux, de l'activité redoutable dont la France donnerait le spectacle aux correspondants attentifs des journaux allemands :

« L'infanterie française est déjà armée de Chassepots et le gouvernement français est tellement pourvu de la nouvelle arme qu'elle a pu être distribuée même aux troupes de l'Algérie et des colonies. Les cartouches, qui laissaient beaucoup à désirer dans l'origine, sont devenues excellentes et des canons des fusils Chassepot, il n'y a que ceux fondus en acier français qui semblent être défectueux. On peut tirer 15 coups à la minute et l'on atteint le but à une distance de 1,000 pas. L'organisation de 100,000 hommes de la garde mobile est achevée ; les uniformes mêmes sont prêts. Dans les départements de l'Est, le contingent de la garde mobile est entièrement sur pied. La garde mobile est armée de fusils se chargeant par la culasse qui proviennent des anciens fusils-transformés. Déjà plus de 4,000 officiers et autant de sous-officiers en retraite, mais parfaitement capables de servir, ont demandé à entrer dans la garde mobile. La France a acheté jusqu'à présent 115 mille chevaux (*sic*) à l'étranger. La forteresse de

Lille est armée de 900 canons se chargeant par la culasse ; à Metz on travaille sans cesse à mettre en état les forts détachés, d'après le système qui consiste à remplacer les travaux de maçonnerie par des travaux en bois. Le service du tracé a pu être comparativement négligé en raison de l'usage qu'on peut faire des chemins de fer. Mais on a créé un corps mobile de troupes de génie composé d'ingénieurs de chemins de fer, qui auront pour tâche de rétablir et d'organiser les communications ferrées là où en sera besoin. »

Nous n'avons pas entendu parler, quant à nous, de la formation de ce corps d'ingénieurs.

A la suite de l'avertissement donné au journal *l'Akhbar*, Mgr l'archevêque d'Alger, dont le nom était cité dans ce document, a adressé au *Moniteur de l'Algérie* la lettre suivante :

Alger, le 8 mai 1868.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre numéro de ce jour un avertissement au journal *l'Akhbar*, dans lequel M. le gouverneur-général, parlant d'un passage d'une lettre écrite par moi à M. le directeur des Ecoles d'Orient et publiée par les journaux de France, a cru pouvoir dire que je l'avais désavouée.

Je crois devoir réclamer auprès de vos lecteurs contre une expression dont la portée a sans doute trompé la pensée du rédacteur de de l'avertissement.

Je n'ai jamais désavoué, monsieur, ni jamais eu à désavouer rien de ce que j'ai écrit,

parce que je n'écris rien que ce que me dicte ma conscience.

Dans le cas présent, M. le gouverneur de l'Algérie savait, du reste, à quoi s'en tenir à cet égard, car, dans la lettre que je lui adressais, en date du 23 avril, je lui disais précisément le contraire.

« Mieux que personne, monsieur le maréchal, disais-je dans cette lettre, vous savez qu'en écrivant cette phrase, que je maintiens et que je répète ici avec une nouvelle force : « Il faut que la France lui donne (au peuple arabe), je me trompe, lui laisse donner » l'Evangile, ou qu'elle le chasse dans les déserts, loin du monde civilisé, » vous savez qu'en écrivant cette phrase je n'ai eu qu'un seul but, celui de prouver par l'absurde, c'est-à-dire par l'impossibilité matérielle, morale, d'accomplir la seconde de ces deux choses, la nécessité, après la navrante expérience que nous venons de faire, d'accorder enfin la première, de nous donner, non pas l'usage de la force dont nous ne voulons à aucun degré, mais la liberté de l'apostolat, et par là j'entends la liberté de la charité, la liberté du dévouement, la liberté de la mort, puisqu'on nous en menace sans cesse, pour le jour où nous irions seuls, désarmés, au milieu des Arabes. Et mes actes donnent à mes paroles un commentaire autrement éloquent que tous les discours. »

Je n'ai rien désavoué, monsieur, sinon les interprétations odieuses qui étaient données à ma lettre, et que ma vie tout entière et mon caractère d'évêque démentaient suffisamment.

Personne ne s'y est trompé que ceux qui avaient intérêt à le faire, et à ne pas compren-

FROTTETON.

LE FROTTEUR DE LOUIS XV,

NOUVELLE HISTORIQUE,

Par M. E.-M. de LYDEN.

(Suite.)

VI.

Mme Boucheman, ainsi que nous l'avons dit, avait perdu tout-à-fait la tête au milieu de l'effroyable désordre qui avait servi de moyen à l'enlèvement de sa fille de boutique.

Revenue de sa terreur, son premier mouvement avait été de porter plainte et en cela Barnabé l'avait chaudement appuyée ; mais ce zèle s'était un peu ralenti chez la marchande quand lui était venue aux oreilles la conviction où chacun était que le rapt audacieux avait été exécuté sur l'ordre du roi.

Contre un pareil adversaire, que faire en effet !

Par ces temps de privilèges et d'abus de toutes sortes, songer à avoir raison de la violence du souverain, c'était folie ; c'était s'exposer aux persécutions les plus vives, et bien des gens avaient payé, par un emprisonnement, de bien moindres hardiesses.

Quoique désolée, elle resta donc hésitante pendant la première semaine et ce ne fut que quand l'attentat devint l'objet de toutes les conversations de Paris qu'elle se décida à signer enfin son mémoire à la reine.

Nous devons dire que cette effervescence était un peu l'œuvre de Barnabé. Sa blessure avait été ce que sont la plupart des blessures à la tête quand le cerveau n'est pas attaqué, beaucoup de sang mais rien de très-dangereux, et au bout de vingt-quatre heures le bossu, le front couvert de compresses, s'était mis en campagne pour amener le public contre les auteurs du crime.

Notre brave Esope aurait bien voulu voir Bonbourru aussi ingambe que lui-même, car il était convaincu que l'intervention de l'intelligent et fidèle animal lui serait d'un très-grand secours pour retrouver Perle-Blanche. Malheureusement la pauvre bête, bien qu'elle y eût cherché plusieurs fois, ne pouvait marcher, et il fallait forcément attendre que les cassures fussent remises.

Pour toute pièce de conviction destinée à mettre les chercheurs sur la voie, Barnabé avait ramassé un lambeau de vêtement arraché par Bonbourru à l'un des ravisseurs ; il l'avait joint à un fichu qu'Antoinette avait perdu dans la lutte et plusieurs fois par jour il faisait flairer au chien ces deux objets. Le pauvre animal poussait des hurlements plaintifs quand son ami lui donnait à sentir le fichu de sa maîtresse et des aboiements fu-

rieux quand on lui présentait le morceau de drap.

Il est bon de faire observer que le vêtement déchiré était une espèce de manteau appartenant au chevalier et que celui-ci avait donné à l'un de ses principaux agents, dont la tenue laissait beaucoup à désirer.

Que faisait Louis Laurent ?

L'amoureux frotteur n'était ni à Paris ni à Versailles.

L'avant-veille de l'attentat il avait été prévenu, par un tabellion de la Généralité de Rennes, qu'une parente éloignée venait de mourir lui laissant un petit avoir de quelques milliers de francs et qu'il eût à faire le voyage pour recueillir sa succession.

C'était une fortune pour le jeune ménage à venir ; aussi Laurent s'était-il mis en route.

Mais on ne voyageait pas alors comme aujourd'hui, et quand on n'était pas grand seigneur ou riche financier, il fallait se résigner à n'aller qu'à petites journées, souvent à pied. Si bien qu'il fallut près de deux semaines à l'héritier pour se rendre à Rennes, puis de là au bailliage du lieu où était morte sa parente.

Les formalités prirent plusieurs jours et il y avait un mois que la Perle était disparue, quand revenant à Rennes chez le tabellion, il y trouva une lettre de Barnabé qui lui annonçait la catastrophe.

Heureusement il était en fonds et il put, en prodiguant l'argent, ni plus ni moins qu'un fermier-général,

être de retour à Paris en huit jours. Ce tour de force lui coûta huit cents livres. Cent livres par jour.

Nous ne parlerons pas de son désespoir, de sa rage.

Mis au courant de tout ce qui s'était passé par Barnabé, il jura de retrouver sa fiancée et de faire payer cher son malheur à ceux qui l'avaient provoqué et consommé.

Cependant l'enquête ordonnée par Mme de Pompadour suivait son cours. Le lieutenant-général de police, mandé par le roi, avait reçu les ordres les plus formels pour découvrir les auteurs du crime et retrouver Antoinette.

Sa Majesté était d'autant plus courroucée que sa victime lui échappait et qu'on lui imputait un crime dont elle n'avait pas eu les bénéfices.

De Bellac fut d'abord l'objet des recherches de la police, mais toutes les démarches furent vaines.

Le chevalier échappait à toutes les investigations.

On parvint bien à mettre la main sur deux ou trois des individus qui avaient coopéré à cette mauvaise action, mais ils ne savaient rien. Tout ce qu'ils purent dire, c'est qu'ils avaient été embauchés pour faire du désordre le jour de la fermeture de la foire Saint-Germain. Ils furent cependant détenus jusqu'à nouvel ordre.

Sur ces entrefaites, Laurent revint à Paris.

dre que je me rendais simplement l'écho de la conscience publique, qui demande impérieusement que l'on renonce enfin à un système suivi depuis trente-huit années, et dont nous voyons aujourd'hui les résultats.

Je vous prie, monsieur, et s'il en était besoin, je vous requiers, au nom de mon droit légal, de donner place, dans votre plus prochain numéro, à la présente réclamation.

Veillez agréer, monsieur, etc.

Signé : † CHARLES, archev. d'Alger.

Mgr Lavigerie a adressé, en outre, la lettre-circulaire suivante au clergé de son diocèse.

Alger, le 7 mai 1868.

Messieurs et chers coopérateurs,

C'est avec une vive peine, mais avec la conscience d'un devoir impérieux à remplir que je viens vous communiquer les pièces jointes à la présente circulaire.

La première est une lettre adressée par moi à M. le directeur de l'œuvre des écoles d'Orient, sur l'emploi des sommes que m'envoyait, par ses mains, la charité catholique. Cette lettre a été publiée par les journaux de France, et reproduite en partie par ceux de la colonie.

La seconde est une protestation de M. le gouverneur-général contre les passages de ma lettre, où j'affirmais la nécessité de renoncer enfin à présenter le Coran comme condition nécessaire d'une civilisation digne de ce nom, et où je réclamaï la liberté de l'apostolat chrétien en Algérie.

La troisième est ma réponse à M. le maréchal.

J'avais désiré, messieurs et chers coopérateurs, j'avais espéré pouvoir m'abstenir de la communication, toute confidentielle qu'elle soit, que je vous fais aujourd'hui.

Voici plus de quinze jours que je garde pour moi seul le texte de ces documents, dans la pensée que ma modération serait appréciée, et qu'on comprendrait mieux la justice d'une cause qui est celle de la liberté de l'Eglise et de l'honneur de notre ministère.

Mon attente a été trompée; et après l'attaque publique et directe dont je viens d'être l'objet, de la part du gouvernement de l'Algérie, dans son journal officiel (1), je ne puis plus garder le silence vis-à-vis de vous sans manquer à ma dignité et à mes devoirs d'évêque.

Vous lirez donc ces pièces, messieurs et chers coopérateurs, et vous y verrez avec tristesse la persévérance d'un système d'étouffement et de sourde hostilité dont l'Eglise a toujours été l'objet en Algérie.

Vous savez déjà, messieurs, tout ce que

(1) Mgr l'archevêque cite en note l'avertissement donné à l'Akhbar et sa réponse au *Moniteur de l'Algérie*.

J'ai eu à souffrir de l'application de ce système depuis plus d'une année.

Vous savez que, malgré l'autorisation bienveillante de S. M. l'Empereur, je n'ai pu, devant une résistance obstinée, établir en Kabylie même de simples maisons de secours et de charité, et cela alors que je m'engageais à les établir à mes frais, à ne les établir que là où les conseils communaux indigènes le demanderaient ou l'accepteraient, et enfin à ne laisser faire aucune propagande directe par les Sœurs ou les Frères, me contentant de gagner la confiance et le cœur des indigènes par le spectacle et les bienfaits de la charité.

Des Djemmâas m'ont demandé et fait demander par écrit ou de vive voix la faveur de ces établissements. La résistance de la part de l'autorité algérienne a été invincible.

Vous savez qu'il y a quelques mois, à la suite d'une circulaire de M. le gouverneur-général, l'enseignement catholique du Maître a été sur le point d'être banni de toutes nos écoles; l'existence de nos congrégations enseignantes a été menacée. Vous vous rappelez l'émotion que ces menaces causaient dans toutes les âmes chrétiennes, et vous savez avec quelle énergie persévérante je dus protester moi-même pour obtenir les explications qui firent rentrer le calme dans les esprits.

Vous savez enfin, messieurs, quelles sourdes menées, quelle opposition inattendue, se sont produites et ont trouvé leur écho jusque dans les feuilles publiques du jour où j'ai manifesté la volonté d'exercer mes droits, de remplir mes devoirs de charité et d'apostolat.

Pendant que je trouvais dans les officiers généraux de la province d'Alger le plus constant concours en tout ce qui ne dépendait que d'eux seuls, une influence toute différente, que vous connaissez bien, messieurs, se faisait sentir ailleurs.

Elle se manifestait par un rejet constant et persévérant de toutes les demandes directement adressées par moi au gouvernement général, en faveur de mes œuvres, par le silence profond gardé au Sénat et au Corps-Législatif sur nos orphelinats, enfin bientôt par des paroles que je rappelle dans ma lettre à M. le maréchal, et qui me révélaient clairement le dessein formé par les bureaux arabes pour arrêter notre action.

Combien il m'est pénible, messieurs, d'entrer dans de pareils détails et quelle ne doit pas être la puissance mauvaise d'un système qui inspire, j'allais dire qui impose de tels actes à un homme comme M. le maréchal de Mac-Mahon, si digne et par ses vertus guerrières et morales, et par le doux éclat que répand sur son nom la charité admirable d'une femme profondément chrétienne, de soutenir une meilleure cause.

Je me tais sur beaucoup d'autres points qui

paraissent ne regarder que l'archevêque et que vous connaissez aussi bien que moi.

Je me borne, messieurs et chers coopérateurs, à vous rappeler que notre arme à nous c'est la prière et notre devoir la charité, dès que les intérêts sacrés que nous devons défendre, au péril même de notre vie, sont sauvegardés.

Demandons au Seigneur d'inspirer à la France, à ceux qui la gouvernent, de donner enfin à l'Eglise sa liberté complète d'action dans notre colonie. Cette liberté, elle n'en usera que pour la consolidation d'un édifice toujours prêt à croûler, parce qu'on a omis de placer à sa base la pierre fondamentale qui est Dieu et sa loi.

Veillez agréer, messieurs et chers coopérateurs, etc.

† CHARLES, archevêque d'Alger.

L'agence Havas nous communique la dépêche suivante :

Marseille, 14 mai.

Le *Moniteur de l'Algérie* du 12 mai publie une lettre du maréchal Niel au maréchal de Mac-Mahon, en réponse à une dépêche envoyée le 23 avril par le gouverneur de la colonie, au sujet de la lettre pastorale de l'archevêque d'Alger.

Le ministre de la guerre déclare que les sentiments de l'Empereur sur la liberté de conscience ne se sont point modifiés, et que Sa Majesté entend la laisser tout entière aux musulmans d'Algérie.

Le maréchal Niel approuve les considérations exposées dans la dépêche précitée, et il ajoute que lorsque la charité publique et privée viennent en aide aux populations algériennes cruellement éprouvées par la disette, il faut éviter soigneusement de donner lieu à toute supposition de désir de propagande religieuse.

Le *Moniteur de l'Algérie*, dans son numéro précédent, dément le bruit de l'exil de l'archevêque d'Alger, en le qualifiant de pitoyable bavardage.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE LA BREILLE.

La lecture des articles intéressants que l'*Echo Saumurois* a publiés dernièrement sur la commune de la Breille, m'avait donné l'idée d'examiner en détail les lieux et les ouvrages décrits par M. Paul Ratouis. Un article surtout avait frappé mon attention; c'est celui du 12 mars, qui s'occupe des retranchements situés au milieu des landes de la Breille, et qui, en réalité, est une réponse à une courte dissertation publiée, il y a six mois, dans le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* sur une

description fournie par moi. Il contredit, en effet, ouvertement l'avis émis par M. Godard-Faultrier. Là où celui-ci, se fondant sur sa science archéologique, avait cru trouver un camp datant de l'époque gauloise romaine, M. Ratouis, s'appuyant sur une tradition un peu inexacte mais accréditée, il est vrai, dans le pays, voit seulement un ouvrage construit en 1815 par les Prussiens. Où est la vérité?

Les preuves données à l'appui de cette dernière opinion ne m'ayant pas convaincu, j'ai pensé qu'un examen des lieux et des renseignements recueillis de la bouche des vieux habitants ne seraient pas inutiles pour arriver à la solution de la question. Cette visite faite, loin de partager les idées de M. Ratouis, j'ai cru pouvoir répondre à son article en lui indiquant les raisons qui ne me permettent pas d'admettre ses conjectures.

M. Ratouis parle de deux ouvrages militaires : « L'un, dit-il, est connu sous le nom de *Camp des Prussiens*; l'autre est appelé tout simplement le *Retranchement*. » Il conclut de leur ressemblance que tous deux sont des travaux des Prussiens en 1815.

Avant de combattre cette opinion, il faut s'entendre sur le nombre et la position de ces ouvrages. Nous sommes d'accord sur la position du *Retranchement*, sis au *Bois de la Girard*; c'est cet ouvrage dont s'est occupé le *Répertoire*. J'admets aussi l'autre retranchement dont je n'ai pu reconnaître moi-même la position. Mais il ne s'agit pas seulement de ces deux camps. Mes recherches m'ont fait rencontrer deux autres ouvrages analogues à celui du Bois de la Girard.

L'un, situé à 500^m environ au nord de la route de Baugé à Bourgneil et à 800^m du hameau des Loges, à l'ouest du chemin de ce hameau à la Sablonnière, occupe le sommet d'une colline qui est opposée à celle où se trouve le Bois de la Girard et qui s'étend entre le val du *Mortier-Long* et la vallée du *Haut des Poiriers*. Ce retranchement, qui dans le pays est quelquefois appelé *La Redoute*, est dans la partie septentrionale d'un bois-taillis dit des *Grands Buissons*. Sa forme est celle d'un rectangle de 170^m sur 90, entouré de talus élevés et de larges fossés que le temps a presque comblés dans certains endroits.

L'autre se trouve sur les landes qui séparent la Breille de la route de Baugé à Bourgneil, à 600^m environ de la route, non loin et à l'est du chemin qui va du *Vau-de-Chévré* à Courléon par la *Tremblaye*, et à 1,200^m environ de l'embranchement de ce chemin dans celui de la Breille aux Loges. Cet ouvrage a la forme d'un carré de 50 à 60^m de côté; mais ses fossés et talus sont bien moins importants que ceux du retranchement du Bois de la Girard. Il est placé à la limite des landes de MM. Deschamps et Sèbille.

Ainsi il existe dans la commune de la Breille, non pas seulement deux, mais bien quatre re-

Barnabé était depuis longtemps guéri.

Bonbourru marchait tant bien que mal.

A nous trois, dit Laurent, nous ferons ce que la police n'a pas su faire, et ils partirent.

Le chien marchait en éclairer.

Nous n'avons pas à rappeler ici l'admirable intelligence des chiens. On sait de quel merveilleux instinct ils sont doués, comment, après un long laps de temps, ils retrouvent les traces invisibles du chemin suivi par leur maître ou l'ennemi de celui-ci; combien de fois leur sagacité, si l'on peut s'exprimer ainsi, bien supérieure à celle de l'homme, a mis la justice sur la voie de la vérité. Tous ces faits étonnants sont acquis, et Bonbourru devait apporter une nouvelle preuve de l'incroyable habileté de la race canine.

Stimulée par Barnabé, qui lui faisait fréquemment flairer le fichu de Perle-Blanche et le lambeau d'étoffe que l'on sait, la brave bête se mit en quête et, après une journée de marche, de contre-marches, d'allées et de venues, s'arrêta en aboyant juste à l'endroit où Antoinette avait sauté et était tombée à terre dans sa lutte avec le chevalier.

Le vaillant animal gratta le sol avec ses pattes et son museau, s'attaquant particulièrement à une ornière profonde avec un acharnement qui était trop persistant pour n'avoir pas sa raison puissante.

Les deux hommes se baissèrent. Bonbourru tenait dans sa gueule une pierre poreuse portant des traces noires.

— C'est du sang, dit Barnabé.

— Grand Dieu ! le sien peut-être, dit Laurent.

— Non ! s'il en était ainsi, le chien lécherait la pierre au lieu de la mordre... Tenez, son poil se hérissé...

— Que faut-il espérer, que faut-il craindre ?

— Ne nous faisons pas illusion, mon ami, il faut craindre. Mais voici notre limier sur la piste... Cherche, Bonbourru, cherche, mon vieux, continua Barnabé.

L'animal aboya, flaira, huma l'air tout en se traînant sur le ventre. Pendant une demi-heure il marcha ainsi le long des fossés et des arbres sans s'écarter de la ligne droite. Au bout de ce temps il se leva, bondit en avant et partit comme une flèche en aboyant. Il n'y avait aucun doute possible, il était sur la piste.

Après un quart d'heure, pendant la durée duquel l'infatigable bête revint cent fois sur ses pas, sautant après les deux amis, comme pour exciter leur ardeur, il s'arrêta en hurlant devant une maisonnette de confortable apparence dont il se mit à ronger la porte avec rage.

La chose était claire, on était au gîte.

Laurent heurta avec force.

Le chien aboyait toujours.

Au bout de quelques courtes minutes on entendit des pas traînants sur le sable.

A peine l'hus fut-il entrebâillé que Bonbourru s'élança à l'intérieur, faisant trébucher une vieille femme qui venait d'ouvrir.

Les deux hommes poussèrent la porte et pénétrèrent dans la maison, c'est-à-dire dans la cour sans mot dire, à la grande stupéfaction de la vieille qui croyait avoir vu entrer le diable.

Barnabé et Laurent n'avaient pas fait dix pas en courant que des cris perçants retentirent à leurs oreilles.

— A l'aide ! au secours ! disait la voix à laquelle se mêlaient de sourds grognements.

Ce double bruit guida les deux hommes vers le fond d'un jardin où ils trouvèrent, se débattant en vain contre Bonbourru, le chevalier de Bellac pâle et blême.

— Sang Dieu, dit-il d'une voix lamentable, rappelez votre chien !

— Ici, Bonbourru, fit Barnabé; mais il fallut répéter l'ordre plusieurs fois, Bonbourru ne voulait pas lâcher; enfin il obéit en grondant.

— Voilà l'homme que nous cherchons, dit le bossu à Laurent, le chevalier de Bellac, celui qui voulait séduire Mlle Antoinette, et qui l'a enlevée...

— Le frotteur s'empara d'un escabeau et le leva sur

la tête du misérable épouvanté.

Barnabé l'arrêta.

— Si vous le tuez, nous ne saurons rien.

— C'est juste. Allons parle, où est-elle?...

Le chevalier de Bellac plus mort que vivant ne savait que répondre.

— Ecoutez, dit le bossu, et pesez bien vos paroles.

Le roi, la reine et Mme de Pompadour ont donné les ordres les plus rigoureux contre vous. Le lieutenant général de la police vous fait rechercher. Une information criminelle s'instruit. Vous allez être conduit au Châtelet, interrogé, mis à la question, non-seulement pour avoir enlevé avec violence une jeune fille, mais pour avoir voulu rejeter votre crime sur S. M. le roi, ce qui est crime de lèse-majesté. Votre condamnation est donc sûre... Eh bien, dites-nous où est Mlle Antoinette et nous vous aidons à fuir... Mais parlez vite.

Le malheureux ne pouvait rien dire, et il jura les grands dieux qu'il ne savait rien du sort de la jeune fille; et comme les deux amis ne le croyaient pas et le lui disaient, il leur raconta en détail ce qui s'était passé.

Vaine franchise, qui d'ailleurs ne remédiait à rien. Le lendemain matin la maréchaussée prévenue par Barnabé, pendant que Laurent s'était constitué gardien du misérable, conduisit le ravisseur au Châtelet.

tranchements, construits sur un plan semblable et ne différant que par leurs dimensions.

Quelle origine faut-il leur attribuer? De ce que dans le pays un de ces ouvrages, nous dirons lequel, porte le nom de *Camp des Prussiens*, M. Ratouis conclut, comme on l'a vu plus haut, que le retranchement du Bois de la Girard est aussi un ouvrage prussien. Mais si le raisonnement est juste, il faut l'appliquer à tous, et alors nous aurions quatre camps prussiens. C'est beaucoup, c'est trop! Car enfin la Breille n'est pas une position si importante que les chefs de l'armée prussienne aient dû y concentrer tant de troupes. Était-ce donc là leur quartier-général? Non; le siège en était à Baugé. Un de leurs postes principaux? Non encore; ces postes étaient à Bourgueil et à Vernantes. Qu'était donc en réalité l'importance de la station militaire de la Breille? C'était simplement un poste d'observation destiné à relier Bourgueil et Vernantes. Ce qui le prouve évidemment, c'est que le corps d'armée campé à la Breille se composait de..... six hommes et d'un maréchal-des-logis. Fallait-il donc même un seul camp pour loger sept Prussiens? Encore faut-il remarquer que trois des soldats avec leur chef étaient logés au Prieuré. Les trois autres Prussiens étaient de garde, alternativement avec leurs camarades, près d'un mâit qu'ils avaient élevé au sommet d'une lande, dominant les hauteurs voisines, située à environ 600^m du Prieuré, dite lande des Venneviens et appartenant aujourd'hui, je crois, à M. Ratouis. Ce mâit, « ce grand arbre, » comme disent les vieillards qui l'ont vu, était enduit d'une matière inflammable, (d'autres mâits semblables existaient sur les hauteurs de Bourgueil et de Vernantes); et il eût suffi, au moindre soulèvement de la contrée, d'y mettre le feu pour avertir immédiatement les postes environnants. Au pied de ce signal, les soldats de faction avaient dressé une simple cabane de bruyères pour eux et leurs chevaux, sans creuser aucun fossé autour.

Ces détails très précis, je les tiens d'un nommé Joseph Ribot, âgé de 78 ans, fils du fermier chez lequel logeaient les Prussiens du Prieuré. C'était lui-même qui chaque jour portait la nourriture aux soldats de garde près du mâit de signal. Il se rappelle nettement cette triste époque et les violences des Prussiens dont on a conservé un mauvais souvenir dans le pays; il était leur guide ordinaire et a même transporté à Vernantes leur poteau de signal.

Ainsi il y avait en tout sept Prussiens dans la commune de la Breille: trois seulement « se retraient » dans la lande des Venneviens. Leur fallait-il un camp? que dis-je? quatre camps? Non. Ils se contentaient d'une simple cabane de bruyères au pied de leur mâit. Sur ce point le témoignage de Ribot est confirmé par tous les vieux habitants de la Breille et de la Blottière.

D'où vient donc cette tradition d'un camp des Prussiens? C'est une exagération née de la crainte qu'ils avaient inspirée. Cette erreur s'explique aussi par cette circonstance que c'est dans la même lande, à 600^m environ au nord-est du lieu où étaient le mâit et la cabane de retraite des Prussiens gardiens du signal, que se trouve le retranchement dont nous avons parlé en dernier lieu: c'est ce retranchement qu'on a décoré à tort du nom de Camp des Prussiens.

Mais s'il n'y a pas eu de camps prussiens, qu'est-ce donc que ces ouvrages militaires entourés de fossés et de talus? Ils sont antérieurs à 1815; car les Prussiens n'ont rien construit de pareil. Il faut leur assigner une origine beaucoup plus ancienne. Quelle est-elle? Pour moi, qui ne suis pas archéologue, je m'en rapporte entièrement à l'avis de M. Godard Faultrier qui les fait remonter à l'époque gallo-romaine. Ainsi, pour employer l'expression pittoresque d'une vieille femme de la Breille, ils dateraient du temps de la *Romanie*. C'est très-possible, c'est très-vraisemblable.

ALBERT BRUAS, avocat.

TOUJOURS A L'OCCASION DE LA BOUCHERIE.

Voici l'article que nous a adressé un de nos concitoyens et dont nous avons déjà parlé :

L'*Echo saumurois* contient une discussion sur la plus grave des questions: l'alimentation publique. Sur ce sujet ont été publiées des lettres très-bien raisonnées qui, élargissant la question, l'ont conduite loin de son point de départ. Un mot pour l'y rappeler :

Au bon vieux temps, On payait un impôt pour l'entrée d'une denrée quelconque récoltée hors de l'Anjou.

On payait un impôt pour la sortie d'une denrée quelconque récoltée dans l'Anjou.

On payait un impôt pour mettre du sel dans ses aliments, avec interdiction d'en conserver provision de plus de quelques minots.

On payait un impôt, si un homme non noble, ou un animal domestique, passait de l'Anjou dans la Touraine, le Maine, la Bretagne ou le Poitou.

On payait un impôt, dit trépas de Loire, pour traverser la rivière, soit en bac, soit sur le pont unique dans un cours de trente lieues.

On payait un impôt pour descendre ou pour remonter la Loire sous ce pont.

On payait un impôt pour passer d'une rivière dans une autre rivière, son affluent.

On payait un impôt pour passer sur le chemin unique, dominé par la tour des seigneurs.

On payait un impôt pour faire moure son grain aux moulins du seigneur, sans pouvoir le moure ailleurs.

On payait un impôt pour faire de la toile avec le chanvre du pays, pour tisser une étoffe avec la laine de ses moutons.

en évidence, soit sur le devant de la voiture, soit au milieu de leur petit étalage, et, comme elle était vêtue autrement qu'eux, comme sa physionomie, ses allures étaient toutes particulières, ils espéraient qu'elle attirerait l'attention du public, et qu'on finirait par la connaître.

Quant à l'abandonner, ils n'y pensèrent même pas, et cependant elle était une assez lourde charge pour ces pauvres gens, à qui elle ne rendait aucun service.

Sa folie était douce. Elle passait son temps à chanter une complainte sans suite, à pleurer silencieuse, à prononcer des paroles énigmatiques auxquelles se mélaient les noms du roi, de Mme de Pompadour, de Louis, de Barnabé, et auxquels ses bienfaiteurs ne comprenaient rien.

Dans cette vie de pérégrinations continuelles, la piste avait échappé à Bonbourru.

Deux grands mois se passèrent ainsi en recherches infructueuses, deux mois de fatigues et d'angoisses.

Barnabé était malade. Bonbourru, maigre, élanqué, se ressentait toujours de ses fractures et ne pouvait plus que se traîner. Laurent était harassé, exténué et surtout découragé. Puis il fallait vivre.

[(La suite au prochain numéro.)

On payait des impôts pour bien d'autres causes étranges, car toute fonction de la vie du manant et du bourgeois devait paiements au seigneur ou au roi.

Lorsque nous lisons ces choses dans les titres authentiques de l'histoire, nous lisons aussi qu'on prédisait la ruine de l'Etat, si quelqu'un osait toucher à des institutions nécessaires, consacrées par des lois et des usages séculaires, et nous disons :

Comment a pu exister cette époque de barbarie!

Lorsque nos descendants liront qu'au siècle précédent on payait un impôt pour manger de la viande, ils diront :

Comment a pu exister cette époque de barbarie!

AUTRE LETTRE DE M. DELAUNAY.

Saumur, le 15 mai 1868.

Monsieur le Rédacteur,

Je suis de votre avis, trêve de discussions... allons au but.

Le prix de la viande est élevé à Saumur comme partout ailleurs.

A Saumur, la qualité est médiocre, cela est incontestable.

Il y a un an vous disiez à MM. les bouchers: « Si vous voulez éviter une concurrence qui pourrait porter atteinte à vos intérêts, donnez quelque satisfaction aux consommateurs. »

Cette année vous renouvez l'avertissement; on répond en criant misère.

Aux personnes qui demandent l'abolition de l'impôt, vous dites: « Cela ne suffit pas, cela est intempestif. »

Hier, vous annonciez que le projet d'une boucherie par actions n'était point abandonné, et qu'on s'en occupait activement;

Aujourd'hui vous semblez dire le contraire.

Que voulez-vous donc? que reste-t-il donc à faire? Si vous vouliez vous reporter à la lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le 25 avril, peut-être reconnaîtrez-vous, malgré votre sévérité à mon égard, que la solution de la question est renfermée dans les deux lignes suivantes :

« La boucherie est un commerce libre, vous voulez créer une boucherie par actions, c'est votre droit, sachez en profiter..... »

Jusqu'à ce jour, tous les efforts tentés pour améliorer une situation regrettable, ont échoué.

Il ne reste donc plus, en attendant des réformes qui se réaliseront un jour, que la création d'une boucherie par actions ayant pour but de fournir aux consommateurs la viande de premier choix au meilleur marché possible.

Nous disons la viande de premier choix, car la troisième qualité, quel qu'en soit le prix, est toujours, relativement, beaucoup plus chère que la première qualité. Que ceux de nos concitoyens qui ont commencé l'étude d'une boucherie, ne restent donc plus à l'écart.

Qu'ils s'adressent sans crainte au public, ils recevront un accueil sympathique. L'administration de la boucherie actionnaire d'Angers, — nous l'en remercions bien sincèrement, — se met à leur disposition pour leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être utiles.

Votre bien dévoué,

CH. DELAUNAY.

Ainsi on le voit, M. Delaunay ne semble plus tenir autant à son idée première. Aujourd'hui, en effet, il désire que cette perspective de boucherie par actions, cette épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête des bouchers de notre ville, tombé sur ceux-ci. Il engage à ouvrir sans crainte une souscription, et par les remerciements qu'il adresse à l'administration de la Boucherie Angevine, nous pouvons supposer que déjà il a reçu quelques renseignements; aussi doit-on espérer que son concours et son expérience ne feront pas défaut à cette entreprise.

Les jeunes gens de la classe de 1867 qui exercent les professions suivantes: mécanicien, serrurier, forgeron, tourneur en bois et métaux, ferblantier, tôlier, tonnelier, charpentier, charron, menuisier, cartonier, peintre, bourrelier, boisselier, armurier, peuvent, sur leur demande, être autorisés à entrer dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie, d'artificiers ou d'armuriers, soit par engagement volontaire avant les opérations du conseil de révision, soit par devancement d'appel après ces opérations et avant l'appel à l'activité.

Chaque demande doit être adressée au ministre de la guerre, accompagnée du certificat d'aptitude qui sera délivré à l'intéressé, après l'essai, dans l'une des directions d'artillerie suivantes: Alger, Besançon, Douai, Grenoble, La Fère, Lyon, Metz, Vincennes, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Toulon, et aux poudreries du Bouchet, du Ripault, de Metz, de Saint-Chamas et de Constantin.

La demande doit indiquer le département et le canton dans lequel le jeune homme a tiré au sort.

C'est le commandant du dépôt de recrutement du département auquel appartient ce canton qui informe le jeune homme que sa demande a été accueillie ou refusée.

M. Moreau, commis de 5^e classe des postes, à Saumur, vient de passer en 4^e classe au bureau de Poitiers.

Pour chronique locale: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On écrit de Florence :

« Le bruit d'un remaniement ministériel est la thèse du jour après le dernier vote sur les héritages où le gouvernement a été battu. »

« M. Menabrea et M. Cadorna seraient décidés à quitter leur poste; on parle de leurs successeurs. Dans la salle des Pas-Perdus, au Parlement, on prononce spécialement les noms de MM. La Marmora et Ratazzi. »

« Le ministre de M. Ponza di San Martino, chef des *Parmanenti* piémontais, serait peut-être celui que la situation désignerait en ce moment. Mais on dit que le roi ne veut pas entendre parler de M. Ponza di San Martino. »

Les nouvelles qui nous parviennent du Liban sont d'une extrême gravité.

Le patriarche des maronites serait en ce moment en guerre ouverte avec les autorités turques.

On craint un mouvement fort grave dans les pays montagneux.

Le gouvernement du sultan, impressionné par ces symptômes, aurait déjà rappelé Daoud-Pacha, dont le successeur serait déjà nommé.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Les personnes qui se sont présentées au domicile de M^{me} AVRIL pour continuer le travail du *tricot sans aiguilles*, sont priées de vouloir bien attendre le retour de ce professeur, qu'une indisposition retient toujours loin de Saumur.

Aussitôt son arrivée, elle la fera connaître par le journal.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Au premier jour, **le Pied de mouton**, grande férie en 5 actes et 21 tableaux, de la Porte-St-Martin, par MM. Cognard frères.

BOURSE DU 14 MAI.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 50.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 99 50.

BOURSE DU 15 MAI.

3 p. 0/0 hausse 07 cent. — Fermé à 69 57.
4 1/2 p. 0/0 hausse 35 cent. — Fermé à 99 85.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e SATURNIN POULET, avoué-licencié et de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,
Par suite de conversion de saisie-immobilière.

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES.

Située à Saumur, rue de Fenet, n° 147 et 149.

L'adjudication aura lieu le dimanche 14 juin 1868, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, place de la Bilange.

La vente est poursuivie à la requête de M. Emile Leroux, notaire, demeurant à Saumur, rue Beaurepaire, contre : 1° M. Joseph Lefèvre, garde du génie, demeurant à Lorient ; 2° M^{me} Athalie-Joséphine Bassereau, épouse du sieur Joseph Lefèvre ci-dessus nommé, avec lequel elle demeure à Lorient ; 3° M. Louis Bassereau, demeurant à Paris, rue Saint-Nicolas d'Antin, n° 58 ; et 4° M^{me} Victorine Deniau, épouse du sieur Bassereau sus-nommé, avec lequel elle demeure ;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-cinq avril dernier, enregistré.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1^{er} LOT.

Une maison, sise à Saumur, rue de Fenet, n° 147 et 149, composée de deux chambres sur la rue, trois chambres sur la cour, premier étage de même composition, greniers, deux escaliers, cour dans laquelle sont des cabinets d'aisances et une pompe ; grande cave au fond de la cour, une petite terrasse au dessus de la partie antérieure de ladite cave, le tout joignant au nord la rue de Fenet, au midi le rocher de Fenet, au levant Moneste, ruelle entre Dandet et Huard, au couchant Dupuis, portée au plan cadastral, section II, n° 341.

Mise à prix à cinq mille quatre cents francs, ci. 5,400 fr.

2^e LOT.

Sur le rocher du Petit-Genève, une petite terrasse, avec petit réduit, tonnelle au-dessus, et issue sur la rampe des caves du Petit-Genève, joignant au midi ladite rampe, au nord en contre-bas la terrasse de l'article 1^{er}, au levant Vata, au couchant Dupuis.

Mise à prix, cinq cent cinquante francs, ci. 550 fr.

Total des mises à prix, cinq mille neuf cent cinquante francs, ci. 5,950 fr.

Les deux lots pourront être réunis en un seul.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e LE BLAYE, notaire.

Dressé à Saumur le quatre mai mil huit cent soixante-huit.
POULET.

Enregistré à Saumur le 8 mai 1868, folio 100, case 1^{re}, reçu un franc, décime et demi quinze centimes.
Signé : PARISOT. (219)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON ROGERON, rue Saint-Nicolas, n° 56.

S'adresser, pour traiter, audit notaire. (202)

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES.

Sise au bourg d'Epieds,
ET D'UN

PETIT JARDIN,

Situé au Gué d'Epieds,

Dépendant de la faillite du sieur Espinasse, marchand à Epieds.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, commis à cet effet, le samedi 6 juin 1868, à midi.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Saturnin Poulet, avoué à Saumur, y demeurant, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Pierre Espinasse, marchand à Epieds ;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

Et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-huit, enregistré ;

Il sera procédé, le samedi six juin mil huit cent soixante-huit, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Touchaleaume, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, savoir :

Une maison, sise au bourg d'Epieds, canton de Montreuil-Bellay, composée d'une chambre à feu dans laquelle est un four, une chambre froide et une écurie à côté, grenier sur le tout, joignant au levant une grange, mur entre qui est mitoyen, au midi la portion de cour ci-après, au nord le chemin d'Epieds à Bizay, petit espace de terrain entre, qui fait partie de la propriété ; une portion de cour devant lesdits bâtiments, dans laquelle se trouve un puits ;

Et un petit jardin, situé au Gué d'Epieds contenant environ huit ares, joignant au levant et au nord Jean Pichault, au midi le chemin du Gué, au couchant la petite mare.

Mise à prix, six cents francs, ci. 600 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges ;

2° A M. POULET, syndic de la faillite ;

3° A M^e BEAUREPAIRE, avoué, poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, le quatorze mai mil huit cent soixante-huit, par l'avoué-licencié soussigné.
BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le seize mai mil huit cent soixante-huit, 1^{er} v^o, c^o. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. (220) Signé : PARISOT.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

La Métairie des Chandonnières, située commune de Blou, et, par extension, sur les communes de Saint-Philbert et de Longué, consistant en :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, terres en rangées et prés. — Contenance de 22 hectares.

S'adresser à M^{me} DE SAINTMÈME, propriétaire à Saumur, rue des Payens, ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (221)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

LICITATION ENTRE MAJEURS

Avec admission des étrangers.

Le mercredi 3 juin 1868, à midi,

En l'étude de M^e LAUMONIER,

D'UNE MAISON

Située à Saumur, rue Bodin, 10,

Comprenant : cave voûtée, salon, salle à manger, chambres à coucher, petite cour.

Mise à prix. 6,000 fr.

S'adresser, pour visiter, à M. CORMERY, avocat, rue Verte, ou à M^e LAUMONIER. (222)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PETITE PROPRIÉTÉ, au Gaillardin, montée du Petit-Puy, sur le bord de la route de Saumur à Montsoreau, commune de Dampierre, comprenant : maison d'habitation, écurie, remise, caves, cour, jardin très bien planté et quetier.

S'adresser à M^{me} veuve BRIFFAULT-COUTARD, rue d'Orléans, ou à M^e CLOUARD, notaire. (161)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER DE SUITE,

UNE MAISON, entre deux jardins, située à Saumur, rue du Presbytère, près les Récollets et le Jardin des Plantes ; quatre pièces au rez-de-chaussée, cinq pièces au premier, mansardes, greniers, remise, écurie, hangar, serre-bois, pavillon, jardin bien planté, bassin, très belles caves.

S'adresser à M. BOUDENT, au Vau-Langlais, ou à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE

MAISON ET JARDIN,

Situés rue du Plessis-Mornay et montée du Fort.

S'adresser à M. MILLERAND, propriétaire, qui l'habite, ou à M. VAILLIER, huissier. (136)

A VENDRE

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Très-agréablement bâtie sur les bords de la Vienne et à l'abri des inondations.

Cette campagne, située près Candès, commune de Saint Germain (Indre-et-Loire), consiste en : cuisine, salle à manger, salon, chambres à coucher, écurie, remise, cour, jardin, terrasse, le tout d'une superficie de 60 ares ;

Belle route, beau pays de chasse, pêche ; — prix modéré.

S'adresser à M^e DUMOSTIER, notaire à Léré (Indre-et-Loire). (198)

A CÉDER

IMMÉDIATEMENT

Par suite du décès de M. DOUSSAIN, titulaire,

UNE TRÈS-BONNE

ÉTUDE D'HUISSIER

Au chef-lieu de l'arrondissement de Cholet.

Il sera accordé toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e PELLETIER, avoué-licencié à Cholet. (179)

A CÉDER

UN FONDS DE CAFÉ

Avec billard et ses accessoires, Dans un bon quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le lundi 18 mai 1868,

à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de M. et M^{me} Baudry, propriétaires à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers leur appartenant.

Il sera vendu :

Ameublement de salon, consoles, glaces, pendules, flambeaux, vases, vieux meubles, étagères, servantes, commodes, lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, plusieurs jolies tables de toilette, guéridons, tables de jeu, tables de salle à manger, buffet, tapis, tableaux, fauteuils, chauffeuses, chaises, tables, pupitres, bureaux, fauteuils de bureau, baromètre, banc et chaises de jardin, établis et outils, piano, basses, violons, belle batterie de cuisine en cuivre, bouteilles vides et grande quantité d'autres bons objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER

POUR CAUSE DE DÉCÈS,
UNE

EXCELLENTE BOULANGERIE

Au centre de la ville de Saumur. Belle clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION.

DEUX VOITURES : un coupé à patente et un dog-cart à patente, le tout presque neuf. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

DEUX CHEVAUX

Pouvant s'atteler à la voiture comme au manège. S'adresser à M. GRANRY, marchand de cuirs. (177)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

Située rue Courcouronne, n° 6, à Saumur. S'adresser à M. MORICET, LÉON, négociant, sur les Ponts. (149)

A LOUER

DE SUITE,

MAISON ET JARDIN

Levée d'Enceinte, n° 35.

S'adresser à M^{me} veuve VINCENT qui l'habite. (218)

A LOUER

Présentement,

SECOND ETAGE, comprenant sept pièces, rue Beaurepaire. S'adresser à M. MONNEREAU, négociant. (200)

L'ANGLETERRE

ET

LA CHRÉTIENTÉ,

PAR

M^e MANNING, archevêque de Westminster.

Ouvrage traduit avec l'approbation de l'auteur et celle de M^e l'évêque d'Angers.

Par M. l'abbé PICHÉRIE.

Paris, librairie POUSSIELGUE frères. — Saumur, GRASSET et GODET.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,
LA MAISON

DE MARCONNAY

Située commune de Parnay, près Saumur,

Sur le bord de la route départementale de Saumur à Limoges.

Comprenant bâtiments d'habitation et servitudes, terrasse, serre, jardin et charmilles.

Trois voitures publiques passant tous les jours par cette propriété en rendent les communications faciles avec Saumur.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^{me} V^e BECQUET, propriétaire à Parnay, et à M^e DUPUY, notaire à Montsoreau. (208)

CAPITAUX A PLACER

A 5 pour 0/0

Sur biens ruraux et maisons dans le vieux Paris. — Fractions d'au moins 10,000 fr.

M. PINGUET, ancien notaire, 11, rue Montyon, PARIS, de midi à 4 heures. (172)

SIMONEAU INVENTEUR DU BANDAGE

A PELOTE ANATOMIQUE, pour le maintien et la guérison des Hernies, garanti à 8, 12 et 15 fr. — Auteur d'ouvrages sur les Descentes, Varices, Hémorroïdes, et envoi franco du Résumé. Instruments de Chirurgie, Ceintures en tous genres, Pessaires, Bas, Sondes, etc. — Place de l'Odéon, 3, près du théâtre, Paris. Maison fondée depuis 25 ans. Médaille d'honneur.

AVIS AUX DAMES

Pour avoir le choix complet des ROBES FOULARD DE L'INDE, haute nouveauté, s'adresser directement au Grand Magasin

DE LA COMPAGNIE DES INDES,

Rue de Grenelle-St-Germain, 42, Paris.

La Compagnie des Indes, 42, rue de Grenelle, n'a aucun rapport avec l'autre maison de la même rue, et possède en magasin les assortiments qu'elle annonce.

ECHANTILLONS DE MARCHANDISES FRANCO. (203)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison des hernies et descentes ne se trouve qu'à Paris, chez l'inventeur, HENRI BIONDETTI qui vient d'être honoré de sa 15^e médaille à l'Exposition universelle de 1867. Élégance, légèreté et solidité. La vie est assurée par la parfaite contention de la hernie. Ce bandage est du prix de 15 francs pour un seul côté, et le bandage à RÉGULATEUR, pour la guérison, est à des prix modérés. On peut sans aucun déplacement se procurer un de ces bandages ; il suffit pour cela d'indiquer : le contour du corps, le côté atteint, le volume à peu près de la hernie, les occupations journalières, et joindre un bon sur la poste du prix de l'appareil que l'on désire. — Nouveaux suspensoirs, bas élastiques et ceintures. Seule maison, HENRI BIONDETTI, Paris, rue Vivienne, 48, près du Boulevard.